



TRAVAUX VOTÉS EN AG ET ANNULÉS : REMBOURSEMENT APPELS DE FONDS

Par **Piref**, le **07/10/2024** à **13:31**

Bonjour

Nous sommes quelques copropriétaires à avoir des infiltrations d'eau dans nos appartements par les balcons.

En Juin 2022, la décision est prise en AG de faire des travaux d'étanchéité de ces balcons, le défaut détecté par l'expert venait de là.

En Octobre 2022, j'apprends par mon syndic que ces travaux sont annulés, l'expertise menée n'était pas bonne selon la société travaux qui devait intervenir.
J'ai réglé des appels de fonds depuis.

Cette année 2024, en Juillet, une énième expertise a démontré que cela venait des fenêtres qui avaient été mal posées. Donc prise en charge par la décennale de l'entreprise qui a fait la pose des fenêtres.

Puisque la responsabilité de l'entreprise avait été démontrée, j'ai demandé par mail au syndic en Juillet 2024 le remboursement des fonds avancés, mais pas de retour, si ce n'est que le syndic m'a dit par téléphone qu'il fallait que ce soit inscrit dans la prochaine AG.

Quel est mon recours pour avoir mon remboursement pour des travaux votés et non effectués ?

Il s'est passé 2 ans entre le vote de l'AG et enfin un expert qui fasse correctement son travail pour trouver le problème.

Merci

Par **Lingénu**, le **07/10/2024** à **13:58**

Bonjour,

[quote]

le syndic m'a dit par téléphone qu'il fallait que ce soit inscrit dans la prochaine AG.

[/quote]

C'est exact.

Vous pouvez demander cette inscription à l'ordre du jour pour vous assurer qu'elle le sera bien pour le cas où le syndic oublierait de le faire.